

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VIN-CLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Anne-Thérèse GOUGEON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Anne-Thérèse GOUGEON à Mme Christelle RENAUD

DÉLIBÉRATION**Ordre du Jour**

Validation du procès-verbal du 18 mai 2026.

Validation du procès-verbal du 05 juin 2026 à 19h.

Validation du procès-verbal du 05 juin 2026 à 19h15.

- 1 - Instances : Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- 2 - Urbanisme : ZAC du Feuil – Modification du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) (lots libres).
- 3 - Instances : Règlement intérieur du Conseil municipal.
- 4 - Urbanisme : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 – Avis de la commune.
- 5 - Culture : Fondation du Patrimoine – Convention de souscription pour le financement d'un vitrail à l'église Saint-Pierre.
- 6 - Culture : Financement d'un vitrail pour l'église Saint-Pierre – Convention avec Madame de La Roche Saint-André.
- 7 - Finances : Budget principal 2026 – Adoption du budget supplémentaire.
- 8 - Finances : Tarifs 2027 appliqués pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
- 9 - Administration générale : Règlement de mise à disposition des salles, équipements et matériel communal.
- 10 - Administration générale : Cautionnement pour la mise à disposition des salles municipales.
- 11 - Administration générale : Concours des Maisons Fleuries 2026.
- 12 - Éducation : Dénomination des écoles publiques.
- 13 - Éducation : Crédits alloués aux écoles pour l'année 2026.
- 14 - Éducation : Fixation du montant des coûts élèves 2025.
- 15 - Éducation : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-François au titre du contrat d'association.
- 16 - Éducation : Subvention 2026 aux écoles de Melesse pour l'organisation de sorties éducatives et projets transversaux.
- 17 - Éducation : Subvention aux écoles publiques pour la prise en charge de l'Office Centrale de Coopération à l'École (OCCE).
- 18 - Éducation : Subvention aux écoles publiques pour la prise en charge de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).
- 19 - Éducation : École Diwan de Rennes – Participation financière à la scolarisation des élèves.

DÉLIBÉRATION

- 20 -** Éducation : Convention de participation aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS de La Chapelle-des-Fougeretz.
- 21 -** Éducation : Participation de la commune de Melesse aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS de Betton.
- 22 -** Éducation : Remboursement de frais engagés par un tiers.
- 23 -** Éducation : Dispositif argent de poche.
- 24 -** Vie associative : Subventions à projet aux associations locales.
- 25 -** Culture : Tarification pour le spectacle de cirque du 15 novembre 2026 programmé dans le cadre de la Nuit du Cirque – Partenariat Ay-Roop.
- 26 -** Ressources humaines : Rémunération des animateurs vacataires.
- 27 -** Ressources humaines : Recours à l'apprentissage.
- 28 -** Ressources humaines : Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Décisions diverses**Informations diverses**

DÉLIBÉRATION**OUVERTURE DE LA SÉANCE (APPEL DES PRÉSENTS)**

M. FÉREY sollicite un volontaire pour les fonctions de secrétariat de séance : Mme Marie-Christine JOLIET.

Pour le Conseil municipal de ce jour, M. FÉREY soumet l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2026

M. FÉREY propose de valider le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

En l'absence de remarque, il procède à la validation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 JUIN 2026 À 19h

M. FÉREY propose de valider le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à 19h.

En l'absence de remarque, il procède à la validation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à 19h.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 JUIN 2026 À 19h15

M. FÉREY propose de valider le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à 19h15.

En l'absence de remarque, il procède à la validation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à 19h15.

DÉLIBÉRATION

M. FÉREY informe les membres du Conseil municipal que les habitants, raccordés au réseau d'assainissement collectif du bourg de Melesse, ont reçu un message du service d'assainissement de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné leur indiquant que le nouveau surpresseur de la station d'épuration de Melesse a subi une défaillance majeure dimanche 28 juin due probablement à un défaut de fabrication.

La station d'épuration n'est actuellement plus capable de traiter correctement les eaux usées.

L'exploitant et l'entreprise de travaux sont à pied d'œuvre pour rétablir au plus vite la situation.

Afin de limiter tout risque de pollution, les habitants concernés ont été invités à différer autant que possible tout usage de l'eau (douche, lave-linge, vaisselle...).

Un nouveau surpresseur arrivant de Hollande devrait être installé mercredi 1^{er} juillet.

OBJET : 2026/0629/059 : INSTANCES : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code électoral,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, expose aux membres du Conseil municipal :

Monsieur Christophe MOUASSEH-LANOË, élu conseiller municipal sur la liste « Melesse, un nouvel Élan » lors du scrutin du 15 mars 2026, a fait part à Monsieur le Maire, par courrier en date du 15 juin 2026 reçu le 15 juin 2026, de sa démission en tant que conseiller municipal et conseiller délégué aux ERP, commission sécurité et incendie.

Conformément à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé par courrier du 15 juin 2026.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, le(a) candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Le conseiller municipal suivant venant sur la liste, Monsieur Jean-Yves VEILLON, a accepté d'intégrer le Conseil municipal.

Celui-ci ayant été informé et régulièrement convoqué à la présente séance, les membres du Conseil municipal prennent acte de son installation.

DÉLIBÉRATION

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/060 : URBANISME : ZAC DU FEUIL – MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES (CPAUPE) (LOTS LIBRES).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivants, et R311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement par la Commune de Melesse de la ZAC du Feuil,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 24 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2015/29/04/48 du Conseil municipal en date du 29 avril 2015 approuvant le bilan de concertation de la ZAC du Feuil,

Vu la délibération n° 2015/29/04/49 du Conseil municipal en date du 29 avril 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC du Feuil,

Vu la délibération n° 2018/1804/38 du Conseil municipal en date du 18 avril 2018 confiant l'aménagement de la ZAC du Feuil à un aménageur par le biais d'un contrat de concession à risque relevant des dispositions des articles L300-1, L300-4 et R300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération n° 2019/1812/114 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le choix de la SAS CM CIC Aménagement Foncier en tant que concessionnaire et autorisant M. le Maire à signer la concession d'aménagement ; le 28 janvier 2020, le traité de concession a été signé avec Crédit Mutuel Aménagement Foncier,

Vu la délibération n° 2023/2806/065 du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 approuvant le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Feuil,

Vu la délibération n° 2023/2806/066 du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Feuil,

Vu la délibération n° 2024/2606/066 du Conseil municipal en date du 26 juin 2024, approuvant le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT), ainsi que ses annexes les Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) (lots libres et opérateurs),

Vu la délibération n° 2025/0129/002 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2025, corrigeant la surface de plancher du lot collectif 17 et mettant en jour la surface des 4 lots de terrains à bâtir (5.1, 5.2, 18.1, 19.4),

Vu la délibération n° 2025/1022/0120 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2025 corrigeant la surface de plancher des lots 5.1 – 5.2 – 5.3 – 5.4, modifiant les coordonnées de la maîtrise d'œuvre hydraulique, modifiant les dispositions relatives aux puisards et puits d'infiltration, et précisant les dispositions relatives aux limites séparatives, ainsi que les places de stationnements,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Ille-Aubigné approuvé le 25 février 2020,

DÉLIBÉRATION

Vu les modifications apportées au Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) (lots libres), relatif à la tranche 1 de la Zone d'Aménagement Concerté du Feuil,

Vu la présentation en commission urbanisme du 18 juin 2026,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) permettent :

- d'une part, de définir les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC ; ils indiquent notamment le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée,
- d'autre part, de préciser les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, en imposant des prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et environnementales spécifiques.

Les CPAUPE viennent compléter les règles d'urbanisme fixées par le Plan Local d'Urbanisme Inter-communal du Val d'Ille-Aubigné approuvé le 25 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L311-6, D311-11-1 et D311-11-2 du Code de l'urbanisme, les dispositions du CCCT et des CPAUPE sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque les documents ont fait l'objet d'une approbation en Conseil municipal ainsi que des mesures de publicité prévues par le Code ; cela signifie que les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC du Feuil. Le CCCT et les CPAUPE seront annexés à chaque acte de vente.

Des corrections sont apportées au CPAUPE (lots libres) présenté en annexe à la présente délibération.

Il s'agit des points suivants :

- modification de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- précision sur l'intégration des volets roulants,
- précision sur la mise en œuvre d'ardoise synthétique.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent la modification n° 3 du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) (lots libres), tel que joint à la présente délibération, portant sur la tranche 1 de la ZAC du Feuil,
- valident les mesures de publicité suivantes :
 - mention de la présente modification du cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) (lots libres) de la ZAC DU FEUIL sera affichée pendant un mois en Mairie, diffusée sur le site internet communal et publiée au recueil des actes administratifs,
 - mise à disposition sur le site internet communal ainsi qu'au service urbanisme de la Mairie aux horaires d'ouverture habituels,
 - transmission à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

DÉLIBÉRATION

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/061 : INSTANCES : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR », 7 voix « CONTRE » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE, M. Gilles LE ROCH, Mme Marion LOIRAT, M. Jean-Michel FILY et Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY),

- approuvent le règlement intérieur du Conseil municipal.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉLIBÉRATION

DÉBAT

Mme VALETTE propose qu'à l'article 6 il puisse être ajouté qu'une suppléance pour les membres élus de la minorité soit prévue en cas d'absence lors des séances des commissions municipales.

M. FÉREY répond que cette disposition n'est pas prévue par la loi, il n'est pas possible d'y répondre favorablement.

Mme VALETTE propose, à l'article 20, au sujet des questions orales que celles-ci soient envoyées 67 heures au moins avant la séance du Conseil municipal et non 96 heures.

M. FÉREY indique que lors de la dernière mandature, le délai était effectivement de 48 heures car la séance du Conseil municipal était un mercredi. Aujourd'hui, la séance du Conseil étant un lundi, il faut laisser un temps de préparation, aux services et aux élus, à partir du vendredi précédent la séance. Si le délai était de 48 heures ou 72 heures, les services et les élus ne pourraient y travailler que le lundi même de la séance du Conseil municipal au risque de ne pas pouvoir transmettre une réponse dans les temps. Il a constaté que le groupe « Synergie melessienne » n'a pas eu de difficultés à transmettre ses questions orales 96 heures avant la séance.

Mme VALETTE regrette cette réponse qui ne favorise pas des échanges constructifs.

M. FILY souhaite, au nom du groupe « Synergie melessienne », attirer l'attention des membres du Conseil municipal sur les conditions dans lesquelles ils sont amenés à examiner ce nouveau règlement intérieur.

La convocation à la présente séance leur est parvenue le 23 juin en fin de journée, pour un Conseil municipal fixé au 29 juin. Le délai est contraint au regard du volume des documents transmis, qui représente près de 450 pages. Dans ces conditions, la capacité des élus à exercer pleinement leur droit à l'information et à préparer sereinement leurs interventions s'en trouve objectivement réduite.

Par ailleurs, l'article 20 du règlement intérieur prévoit désormais un délai de dépôt des questions orales porté à 96 heures. Cette évolution limite de fait la possibilité pour les élus de formuler des questions en lien avec l'actualité récente ou avec des éléments portés à leur connaissance tardivement, ce qui leur semble porter atteinte à la nécessaire réactivité du débat démocratique local.

Le groupe « Synergie melessienne » s'interroge donc sur l'équilibre recherché entre les impératifs d'organisation des séances et le respect du droit d'expression et de contrôle des élus, en particulier ceux de l'opposition.

En conséquence, le groupe « Synergie melessienne » propose de revenir à un délai de 48 heures pour le dépôt des questions orales, ou à défaut d'introduire une souplesse permettant le dépôt de questions jusqu'à 24 heures avant la séance lorsqu'elles portent sur un sujet d'actualité ou des éléments communiqués tardivement.

Enfin, le groupe « Synergie melessienne » souhaiterait savoir si ce projet de règlement intérieur a fait l'objet d'échanges ou de concertation préalable entre les commissions et groupes représentés au sein de l'assemblée.

M. FILY remercie.

DÉLIBÉRATION

M. FÉREY précise que les questions orales étant par nature des questions différentes de celles posées lors de la séance du Conseil portant sur les questions à l'ordre du jour, il semble plus aisé de les préparer en amont. Quant aux questions à poser en séance, ils ont 5 jours pour les préparer, comme habituellement. Il indique que la proposition de 96 heures ne sera pas modifiée.

OBJET : 2026/0629/062 : URBANISME : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032 – AVIS DE LA COMMUNE.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifie les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée encadrant l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'étude de programmation et de faisabilité des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage du 21 mai 2026,

Vu l'avis de la commission conjointe « urbanisme-citoyenneté et solidarité » en date du 18 juin 2026,

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : une obligation réglementaire

Madame Françoise SOURDIN, adjointe au Maire en charge de la citoyenneté et de la solidarité, rappelle aux membres du Conseil municipal que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage. Engagé conjointement par l'État et le Conseil départemental, il est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dont l'article 1 précise : « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. »

Une nouvelle procédure de consultation des communes et des EPCI

L'article 1 de la Loi du 5 juillet 2000 indique qu'un avis sur le futur schéma de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés est nécessaire. Ainsi, une procédure de consultation a été lancée fin 2025. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné avait émis un avis favorable le 9 décembre 2025 et le Conseil municipal de Melesse avait émis un avis par délibération du 17 décembre 2025. Cependant, pour des considérations juridiques, les copilotes du Schéma ont décidé de relancer une nouvelle procédure de consultation (courrier en annexe).

Aussi, un avis des EPCI et des communes concernées est attendu pour le 31 juillet 2026.

DÉLIBÉRATION

Le schéma sera mis à l'ordre du jour de la session départementale des 22 et 23 octobre 2026. Il sera signé par le président du Conseil départemental et le préfet d'Ille-et-Vilaine puis entériné par un arrêté préfectoral.

Rappel des étapes : l'étude d'opportunité, une concertation locale autour de l'implantation des équipements

L'élaboration du nouveau schéma 2026-2032 (faisant suite au Schéma 2020-2025) s'est basée sur un processus de diagnostic et d'évaluation des besoins qui a permis de définir des orientations pour les politiques locales et départementales relatives aux gens du voyage.

Afin de mener ces travaux, les services de l'État et du Département se sont appuyés sur le GIP Accueil des Gens du Voyage 35 pour conduire la concertation au niveau départemental.

En parallèle, en 2023, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a sollicité le GIP AGV35 pour mener une étude d'opportunité afin de réévaluer les prescriptions du schéma 2020-2025. Le diagnostic territorial de l'étude a permis de dégager des hypothèses d'implantation d'équipements dont l'une a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 19 juillet 2024.

Les prescriptions du Schéma 2026-2032 pour le Val d'Ille-Aubigné

Le Schéma départemental contient 18 fiches territoriales et 44 fiches actions thématiques.

Pour le Val d'Ille-Aubigné, les prescriptions du Schéma reprennent celles de l'étude d'opportunité présentée au Bureau du 19 juillet 2024.

1. Melesse : création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés),
2. La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1 Ha),
3. Saint-Aubin-d'Aubigné : création de 2 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés).

Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux EPCI pour la réalisation des équipements à partir de l'approbation du schéma.

D'autre part, il est attendu de l'EPCI une implication sur les thématiques suivantes :

- terrains privés propriétés de gens du voyage : prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLH...),
- développement social : poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire de Melesse,
- gouvernance du schéma et du GIP AGV35 : poursuite de la participation de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.).

Les études de programmation et de faisabilité : une nouvelle étape pour engager la création des équipements :

Des études sont engagées avec un bureau d'étude afin de valider la faisabilité réglementaire, technique et financière des équipements préconisés sur les 3 sites repérés.

DÉLIBÉRATION

Calendrier :

Un avis consultatif des EPCI et des communes concernées est attendu pour le 31 juillet 2026.

Le schéma sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale d'octobre 2026 puis entériné par un arrêté préfectoral.

Aussi, il est demandé à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et aux communes d'émettre un avis consultatif sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- émettent un avis favorable sur les orientations du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032,
- valident le scénario de création de 4 terrains familiaux implantés sur environ 2 000 m² au Nord-Est de la parcelle communale cadastrée E 436 ; il sera nécessaire de prévoir 2 merlons plantés, l'un côté Nord, l'autre à l'Ouest de ladite parcelle,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉBAT

M. CORNIÈRE demande comment est financé le foncier sur lequel seront positionnés les quatre terrains familiaux ? Est-ce que la densité prévue est celle fixée par le PLH (Plan Local de l'Habitat) ?

Mme SOURDIN indique que pour la densité, il y a une dérogation pour les projets à destination des gens du voyage. Elle précise que le foncier proposé appartient à la Commune.

M. CORNIÈRE précise que le foncier pour ce projet est situé dans le virage allant à la déchetterie. Il se demande si cette situation n'est pas dangereuse en termes de sécurité routière.

M. LECONTE répond que l'aménagement du site n'est pas encore retenu et qu'aujourd'hui il n'y a pas de dangerosité particulière.

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0629/063 : CULTURE : FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE SOUSCRIPTION POUR LE FINANCEMENT D'UN VITRAIL À L'ÉGLISE SAINT-PIERRE.

Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 26 mai 2026,

Considérant le projet de réalisation d'un vitrail pour l'église Saint-Pierre,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de mettre en œuvre les modalités du financement du vitrail,

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, informe les membres du Conseil municipal qu'un don de vitrail à l'initiative de la famille de La Roche Saint-André est prévu dans les mois à venir.

Le financement sera assuré en premier lieu par la Commune.

La Fondation du Patrimoine mettra en place et promouvra une collecte de dons destinés à financer tout ou partie de ce projet, Madame de La Roche Saint-André y contribuera afin d'assurer le financement complet du projet.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'établir une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de cette souscription.

La Fondation du Patrimoine est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. La Fondation du Patrimoine a pour mission spécifique de mettre en valeur le patrimoine historique français par le soutien aux travaux de restauration des monuments patrimoniaux.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- les dons, émanant de financeurs privés exclusivement, se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par paiement sécurisé sur le site internet de la Fondation,
- la Fondation s'engage à reverser à la ville de Melesse les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6 %) sur présentation des factures,
- la convention prend fin avec la réalisation des travaux,
- le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune,
- tous les contenus de communication sont validés par la commune,
- une plaque marquant le soutien de la Fondation devra être apposée près de l'édifice,
- le site internet de la Fondation du Patrimoine informe sur les avantages, notamment fiscaux, à devenir mécène, que ce soit pour un particulier ou pour une entreprise.

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident les termes de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de la souscription pour le don de vitrail,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉBAT

Mme VALETTE fait part de son souhait d'être au courant de la mise en œuvre de ce projet. Elle souligne que la convention est prévue pour six mois, et elle demande si elle sera reconduite.

Mme GAPIHAN-LORET précise que la famille souhaite que ce travail d'art soit réalisé avant la fin de l'année. Madame Valette sera tenue au courant.

**OBJET : 2026/0629/064 : CULTURE : FINANCEMENT D'UN VITRAIL POUR L'ÉGLISE SAINT-PIERRE
– CONVENTION AVEC MADAME DE LA ROCHE SAINT-ANDRÉ.**

Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 26 mai 2026,

Considérant le projet de réalisation d'un vitrail pour l'église Saint-Pierre,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec Madame de La Roche Saint-André afin de définir les modalités de réalisation de l'œuvre et son financement,

Considérant que la convention précise notamment :

- l'objet de la convention,
- l'enveloppe financière allouée au projet,
- les modalités d'exécution de l'œuvre d'art,
- les modalités de versement des sommes correspondantes.

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, informe les membres du Conseil municipal qu'un don de vitrail à l'initiative de la famille de La Roche Saint-André est prévu dans les mois à venir.

Le financement sera assuré en premier lieu par la Commune.

La Fondation du Patrimoine mettra en place et promouvra une collecte de dons destinés à financer tout ou partie de ce projet, et Madame de La Roche Saint-André contribuera afin d'assurer le financement complet du projet le cas échéant.

DÉLIBÉRATION

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec Madame de La Roche Saint-André pour la mise en œuvre des conditions de financement de ce vitrail.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune de Melesse et Madame de La Roche Saint-André relative à la réalisation et au financement d'un vitrail,
- disent que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'établit à 8789.40 euros TTC € TTC, comprenant :
 - o les esquisses à faire valider par la Commune
 - o le coût des matériels permettant la réalisation de l'œuvre d'art
 - o la réalisation de l'œuvre d'art
 - o la rémunération de la cession des droits
 - o les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux
- précisent que le versement interviendra selon les modalités prévues par la convention,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉBAT

Mme VALETTE précise que ce projet avait été mené au mandat précédant et il a été volontairement laissé à l'appréciation de la nouvelle équipe municipale du fait d'une décision à prendre trop proche des élections municipales.

M. FÉREY indique que le projet est payé par la collectivité et sera intégralement remboursé par la famille de La Roche.

Mme VIROLLE demande si la convention est au nom de Monsieur de La Roche ou de Madame de La Roche Saint-André ?

Mme GAPIHAN-LORET confirme qu'elle sera bien au nom de Madame de La Roche Saint-André, les dernières modifications de la convention ayant eu lieu à 17h00 ce jour.

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0629/065 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2026 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1612-20 et L2311-1 à L2343.2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n° 2023/2806/072 du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 portant usage de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 2026/0128/002 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2026/0225/016 adoptant le budget primitif de la ville,

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 juin 2026,

Madame Christelle RENAUD, adjointe au Maire en charge des finances et de la commande publique, présente aux membres du Conseil municipal le projet du budget supplémentaire principal 2026, examiné lors de la réunion de la commission finances du 11 juin 2026, qui se résume comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 660 000,00	8 660 000,00
Section d'investissement	4 107 082,00	4 901 604,37
TOTAL	12 767 082,00	13 561 604,37

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH),

- adoptent le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel que résumé ci-dessus, en le votant par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour le budget d'investissement.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTATION

Mme **RENAUD** indique que le budget supplémentaire a été préparé dans le respect du cadre légal qui s'impose : Code général des collectivités territoriales, instruction budgétaire M57 applicable depuis janvier 2024, et les délibérations votées antérieures. Il a également été examiné en commission finances le 11 juin dernier.

Les conseillers municipaux ayant pris connaissance des documents reprenant en détail les budgets de fonctionnement et d'investissement primitif et supplémentaire pour 2026, elle présente un document qui reprend les grandes lignes de ces documents afin de mettre en avant les modifications apportées au budget primitif.

La présentation s'articule donc en huit points : elle commencera par un rappel rapide sur le budget primitif voté en février dernier, puis elle abordera la reprise des excédents, et enfin les évolutions des dépenses et recettes dans le budget supplémentaire.

Pour mémoire, un budget primitif a été voté dès le 28 février 2026. Ce choix délibéré avait une logique claire : éviter la contrainte calendaire d'un débat d'orientations budgétaires dès début avril et d'un vote du budget avant fin avril, et laisser le temps à la nouvelle équipe de préparer un budget supplémentaire dans de meilleures conditions. Ce budget supplémentaire permet aujourd'hui d'intégrer les résultats définitifs 2025 issus du Compte Financier Unique adopté en mai, ainsi que les nouvelles propositions budgétaires.

Il faut retenir à ce niveau qu'un budget supplémentaire se distingue d'une simple décision modificative précisément parce qu'il intègre les excédents de l'exercice précédent — en l'occurrence les résultats 2025 — qu'ils n'avaient pas pu reprendre lors du vote du budget primitif de février, le Compte Financier Unique n'étant pas encore approuvé à cette date.

Ces excédents se décomposent de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

- Le chapitre 002 — Résultats de fonctionnement reportés — s'élève à **297 976 €**. Il est intégralement constitué des excédents de fonctionnement de nos deux budgets annexes : **284 068 €** pour le budget annexe Assainissement, et **13 908 €** pour le budget annexe Énergies renouvelables (ce dernier ayant été dissous). À noter que l'excédent de l'Assainissement est simultanément inscrit en dépense car il doit être reversé à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné qui reprend cette compétence.
- Le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal, lui, a été affecté directement en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de **1 145 840 €**. Elle reviendra sur ce point.

En section d'investissement :

- Le chapitre 001 — Résultats d'investissement reportés — s'élève à **1 802 883 €**. Ce montant comprend deux composantes : d'une part, **494 330 €** issus de l'excédent d'investissement du budget annexe Assainissement, également destinés à être reversés à la CCVIA ; d'autre part, **1 308 553 €** d'excédent d'investissement propre au budget principal.

Elle souhaiterait prendre une minute pour faire un point sur ces excédents et répondre aux questions des melessiens et de l'article paru dans le Melesse Magazine. Ces excédents représentent, certes, une ressource disponible et ils sont **indispensables** à l'équilibre du budget de la commune.

DÉLIBÉRATION

En effet, la commune supporte aujourd'hui **un endettement total de l'ordre de 9 millions d'euros**, contracté sur ces dernières années. Ces ressources ne sont donc pas disponibles pour financer de nouveaux projets ambitieux : elles servent en priorité à **couvrir le remboursement de la dette** — mais également des décalages d'investissements très importants non réalisés ces dernières années pour l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Mme RENAUD le rappelle - cette situation d'endettement les contraints sur les deux prochaines années : ils ne peuvent pas, en l'état, lancer des programmes d'investissement de grande ampleur.

Leur priorité absolue est de gérer cet endettement de manière responsable et de couvrir les urgences identifiées.

C'est dans cet esprit que ce budget supplémentaire a été construit.

La section de fonctionnement de ce budget supplémentaire s'établit à **8 660 000 €**, en hausse de 40 000 € par rapport au budget primitif fixé à 8 620 000 €. Côté dépenses, la continuité est de mise : les charges à caractère général restent quasi stables, la masse salariale ne connaît pas d'évolution au budget supplémentaire. C'est un budget de gestion rigoureuse, pas un budget d'ambition nouvelle.

Les dépenses de fonctionnement progressent de **119 416 €** par rapport au budget primitif pour les raisons suivantes :

- Le **chapitre 011** — charges à caractère général — augmente de **67 944 €**, principalement pour faire face à la hausse du coût du gaz et des consommations en KWH (+40 000 € - l'audit du SDIE va leur permettre d'identifier les pistes d'économies possibles), à l'obligation légale EGAlim pour l'alimentation (+17 500 €) et aux fêtes et cérémonies (+3 800 € pour la fête du jeu).
- Le **chapitre 012** — masse salariale — reste strictement identique au budget principal, à 4 647 000 €.
- Le **chapitre 65** — autres charges de gestion — progresse de **46 472 €** avec notamment la formation des élus (+19 200 € - cet ajustement fait suite à une délibération votée en avril dernier portant le coût de la formation des élus au plafond, soit 20 % des indemnités – il n'est pas prévu de dépenser cette enveloppe mais ils ont l'obligation d'inscrire cette enveloppe pour être en conformité avec la délibération votée), l'ajustement de la contribution à l'OGEC calculée sur le coût réel par élève 2025 (+7 639 €), et un versement au CCAS pour l'équilibre de ce budget (+21 964 € - ce montant s'impose à eux car il n'a pas été repris dans le budget primitif alors qu'il était porté dans le budget du CCAS ; Il y a donc eu une omission à ce niveau-là qu'ils doivent corriger – c'est la subvention que la commune reverse au CCAS pour son fonctionnement).

Côté recettes, la progression de **40 000 €** repose sur trois ajustements :

- Le **chapitre 74** — dotations et participations — augmente de **13 000 €**, grâce à la notification définitive de la Dotation de Solidarité Rurale, légèrement supérieure aux prévisions, qui compense partiellement la légère baisse de la dotation forfaitaire et de la Dotation Nationale de Péréquation.
- Le **chapitre 75** — autres produits de gestion courante — progresse de **13 100 €**, correspondant au versement des retenues de garantie qu'ils vont percevoir suite à la délibération du dernier Conseil municipal sur les pénalités appliquées à l'entreprise Potin TP.

DÉLIBÉRATION

- Le **résultat de fonctionnement reporté** (chapitre 002) progresse de **13 908 €**, correspondant précisément à l'excédent du budget annexe Énergies renouvelables dissous, évoqué précédemment.

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint à **8 660 000 €**. Les recettes supplémentaires (+40 000 €) ne suffisant pas à absorber l'intégralité des dépenses nouvelles (+119 416 €), l'écart de **79 416 €** est comblé par une réduction à due concurrence du virement à la section d'investissement, qui passe de 679 700 € au budget primitif à **600 284 €** dans ce budget supplémentaire.

Concernant la section d'investissement, le budget primitif avait essentiellement traduit les engagements contractés en 2025 et notamment les restes à réaliser. Ce budget supplémentaire vient y ajouter les opérations jugées nécessaires et réalisables sur l'exercice 2026, dans le respect des contraintes financières. Les dépenses d'investissement passent de **3 564 550 €** au budget principal à **4 107 082 €** au budget supplémentaire, soit une hausse de 542 000 €. En recettes, ils passent de **4 220 584 €** à **4 901 604 €**.

Le budget primitif avait été réinscrit pour environ **440 000 €** de restes à réaliser issus de 2025 et une grande majorité de ces opérations sont aujourd'hui **soldées**.

Certaines opérations sont encore en cours : le schéma directeur immobilier énergétique (69 000 €), les études pour la conformité SSI – Système Sécurité Incendie - (12 480 €), la valorisation du lavoir (10 437 €), et les études pour les mesures compensatoires du Quincampoix.

Par ailleurs, il faut signaler que le solde des travaux de l'école élémentaire (36 000 €) fait l'objet d'un litige portant sur la cour supérieure.

Le budget primitif comprenait également les projets propres à 2026, pour un total de **1 790 000 €**. Les projets structurants étaient : la cuisine centrale (617 000 €), les mesures compensatoires du Quincampoix (400 000 €), le programme de voirie (150 000 €), les vestiaires du rugby (112 000 €), la mise en conformité SSI (90 000 €), le lavoir (85 000 €), la toiture des Enfantastiques (75 000 €), le renouvellement de matériel divers (70 000 €), le déménagement du centre Ados (60 000 €) et l'enfouissement des réseaux RD28 (46 000 €).

Le tableau récapitulatif des opérations par programme présente, opération par opération, l'évolution entre le budget primitif et ce budget supplémentaire. Les ajustements les plus significatifs en hausse concernent la voirie et les réseaux (+230 000 €), les opérations non affectées qu'ils détaillerons ci-après (+205 600 €), l'aménagement du Quincampoix (+85 000 €), et l'église (+69 500 €). En baisse, on note la cuisine centrale (-81 050 €) et le local jeunes (-34 000 €).

Mme RENAUD présente maintenant les nouvelles opérations inscrites spécifiquement dans ce budget supplémentaire.

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

MOE : Maîtrise d'Œuvre.

Police municipale : Un pistolet à impulsion électrique et un cinémomètre pour contrôler la vitesse en ville et sur les routes de la commune.

DÉLIBÉRATION

Les recettes d'investissement sont portées à **4 901 604 €**. L'évolution principale vient du résultat d'investissement reporté, qui passe de 1 114 249 € au budget principal à **1 802 883 €** au budget supplémentaire — soit +688 633 €, dont 494 000 € de reversement de l'excédent d'investissement de l'Assainissement. L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) représente **1 145 840 €**. Le FCTVA, la taxe d'aménagement (440 000 €) et les subventions d'investissement (502 598 €) restent inchangés.

En synthèse : la section de fonctionnement est équilibrée à **8 660 000 €**. La section d'investissement présente des dépenses de **4 107 082 €** pour des recettes de **4 901 604 €**, dégageant un **solde positif de 794 522 €**. Ce solde excédentaire n'est pas un signe de confort budgétaire à court terme : il reflète la prudence qu'ils doivent maintenir pour faire face aux remboursements de la dette et aux urgences. Pour information, l'année dernière, cet excédent était de 43 912 €.

Mme RENAUD remercie les conseillers municipaux pour leur attention et reste à leur disposition pour répondre à toutes leurs questions.

DÉBAT

Mme VIROLLE constate les orientations en investissement sur la vidéoprotection, l'équipement des agents de la police municipale notamment avec un pistolet à impulsion électrique. Elle indique à Monsieur le Maire qu'il choisit une solution autoritaire alors que les membres du groupe « Melesse, notre Avenir » auraient préféré privilégier la médiation avec la population et rappelle les risques et responsabilités attachés à l'usage de cette arme. À ce sujet, elle demande quelles sont les études qui ont permis de choisir ces solutions ?

M. FÉREY informe qu'un Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance sera mis en place (CLSPD) prochainement. Concernant le pistolet, il s'agit d'une demande des agents de la police municipale afin de leur permettre de travailler en sécurité. Des formations sont prévues sur l'usage de celui-ci.

Mme VIROLLE réitère sa question concernant l'existence de chiffres pour justifier l'achat de cette arme.

M. FÉREY répond que les agents lui ont fait part de plusieurs situations extrêmes sur lesquelles ils étaient primo intervenants.

Mme VIROLLE acte qu'aucune donnée chiffrée n'est transmise et demande s'il est possible de réaliser un bilan régulier sur l'utilisation de cette arme ?

M. FÉREY répond par l'affirmative.

M. FERRAND précise que l'achat du cinémomètre bénéficiera d'une subvention.

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0629/066 : FINANCES : TARIFS 2027 APPLIQUÉS POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2333-6 à L2333-15, R2333-10 à R2333-17,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment les articles L454-39 à L454-77,

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 juin 2026,

Monsieur Marc-Olivier FERRAND, adjoint au Maire en charge de la communication, prospective et vie économique, informe les membres du Conseil municipal que les modalités d'instauration et d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été modifiées.

Pour rappel, depuis 2025, les articles concernant la TLPE sont répartis entre le Code général des collectivités territoriales et le Code des impositions sur les biens et services.

Dans le Code général des collectivités territoriales figurent toutes les dispositions relatives au domaine du recouvrement et de la procédure administrative.

Dans le Code des impositions sur les biens et services, les articles L454-39 et suivants créés par l'ordonnance du 20 décembre 2023 donnent toutes les informations relatives au champ d'application de la TLPE, à la méthode de calcul et au redevable.

La TLPE a été instaurée sur le territoire communal par délibération du 18 juin 2010.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L454-60 et suivants du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L454-58 du même Code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,90 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L454-60 du Code des impositions sur les biens et services s'élèvera en 2027 à 19,10 €/m².

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux à compter du 1^{er} janvier 2027, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L454-59 du Code des impositions sur les biens et services).

DÉLIBÉRATION

Ainsi, et conformément aux articles L454-60 et suivants du Code des impositions sur les biens et services, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19,10 €/m².

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- maintiennent l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- maintiennent l'exonération prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- maintiennent la réfaction de 50 % prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services, concernant les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- fixent le tarif de référence à 19,10 €/m²,
- fixent les tarifs par m² ainsi :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	Superficie supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	19,10 € par m ²	38,10 € Réfaction de 50 % soit 19,10 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

- indexent automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- chargent Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0629/067 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES SALLES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL COMMUNAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives à l'utilisation des biens relevant du domaine public,

Vu le projet de règlement municipal de mise à disposition des salles, équipement et matériel communal annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2026/0629/068 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026, instaurant un cautionnement pour l'utilisation des salles municipales,

Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 26 mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'utilisation des équipements communaux et du matériel,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers, le respect du voisinage et la préservation du patrimoine communal,

Considérant qu'un règlement intérieur est nécessaire pour définir les droits et obligations des utilisateurs des salles municipales,

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune met à disposition des particuliers, associations, organismes et autres usagers plusieurs salles et équipements municipaux destinés à accueillir diverses manifestations et activités. Il appartient à la Commune de définir les conditions d'utilisation de ces équipements afin d'en assurer la bonne gestion, la sécurité des usagers, le respect du voisinage et la préservation du patrimoine communal. Il convient de fixer dans un document unique les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les modalités de réservation, d'occupation et de restitution des locaux.

Article 1 : Approbation du règlement

Le Conseil municipal approuve le règlement municipal de mise à disposition des salles, équipement et matériel communal annexé à la présente délibération.

Article 2 : Champ d'application

Le règlement s'applique à l'ensemble des salles, équipements et matériel mis à disposition des usagers par la commune, quels que soient les utilisateurs concernés.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement municipal de mise à disposition des salles, équipement et matériel communal entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et se substituera à toutes dispositions antérieures relatives à l'utilisation des salles municipales et du matériel communal.

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH),

- approuvent le projet de règlement municipal de mise à disposition des salles, équipement et matériel communal annexé à la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉBAT

M. LE ROCH intervient sur le chapitre 5, état des lieux. Il précise que les dispositions prévues dans ce chapitre relatives à l'absence d'état des lieux lors d'une location ponctuelle ou successive ne leur paraissent pas compatibles avec l'exigence d'une caution. Si tel est le cas, un état des lieux spécifique à chaque location leur paraît indispensable pour permettre la détection des anomalies. Renvoyer vers l'utilisateur cette responsabilité alors qu'il ne connaît pas l'état ordinaire de la salle peut être source de multiples litiges et tensions inutiles.

M. LE ROCH invite l'assemblée à revoir ce point du règlement de fonctionnement.

M. LE ROCH indique que leur groupe ne pourra pas le voter en l'état, même s'ils sont bien évidemment favorables au principe de locations des salles municipales.

Mme GAPIHAN-LORET répond que la précision sera inscrite dans le règlement.

OBJET : 2026/0629/068 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CAUTIONNEMENT POUR LA MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment en les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération n° 2025/1217/151 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025, relative aux tarifs municipaux pour l'année 2026,

Vu la délibération n° 2026/0629/067 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026, relative à l'établissement d'un règlement intérieur des salles municipales,

Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 26 mai 2026,

Considérant qu'il convient de préserver le patrimoine communal,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la prise en charge des éventuelles dégradations et frais de remise en état des salles municipales mises à disposition,

DÉLIBÉRATION

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune met à disposition différentes salles municipales au profit des particuliers, entreprises et associations. Il convient de préserver le patrimoine communal et de garantir la prise en charge des éventuelles dégradations, frais de nettoyage ou remises en état résultant de l'utilisation de ces équipements. Cette préservation doit passer par l'instauration d'un système de cautionnement préalable à toute mise à disposition des salles municipales.

Il est indiqué que les règles liées à la mise en œuvre des cautions sont disposées dans le règlement des salles municipales, cette présente délibération se borne à définir le montant desdites cautions.

Les montants des cautions sont fixés à :

Salle		Caution
Salle du Champ Courtin	Espace Pergola	1 000€
	Espace Évolution 1	1 000€
	Espace Évolution 2	1 500€
	Cuisine	1 500€
	Dojo	1 000€
Salle polyvalente	Grand Plateau	1 000€
	Odette Simonneau	1 500€
	Françoise Devaux	800€
	Ricardo Montserrat	500€
	Atelier couture	500€
Salle des associations		800€
Salle Joséphine Baker		500€
Salle Olympe de Gouges		500€
Salle Jacques Higelin		500€
Salle Annie Fratellini		500€
Salle Anita Conti		500€
Salle Christophe Colomb		500€
Salle Jeanne Barret		500€
Salle de sport n°1		1 000€
Salle de sport n°2		1 000€
Salle de tennis		1 000€

DÉLIBÉRATION

Les montants sont cumulatifs dans le cadre de la mise à disposition simultanée de plusieurs salles ou espaces à un même utilisateur.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH),

- votent les montants des cautions pour les salles municipales mentionnées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉBAT

Mme VIROLLE indique que la salle Joséphine Baker est intégrée au pôle intergénérationnel et qu'elle est dédiée depuis l'origine aux activités en lien avec cet usage. Il est dommage que cela soit remis en cause et que cette salle soit considérée en location comme les autres salles communales.

Mme SOURDIN confirme que l'usage de cette salle n'est pas remis en question. Le pôle intergénérationnel reste prioritaire pour ses activités. Elle pourra être louée si elle n'est pas utilisée.

OBJET : 2026/0629/069 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2026.

Vu la délibération n° 2025/0521/063 du Conseil municipal en date du 21 mai 2025, relative à la modification du règlement du concours des Maisons Fleuries 2025, et au montant de l'enveloppe budgétaire maximum à allouer,

Considérant l'organisation du concours annuel des Maisons Fleuries sur le territoire communal,

Monsieur Yvan LAGADEUC, conseiller municipal délégué en charge de la transition écologique et du développement soutenable, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Chaque année, le concours des Maisons Fleuries récompense les actions menées par tout habitant de la ville de Melesse en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons et fenêtres de son quartier. Cette année, la cérémonie de récompenses du concours aura lieu lors du Forum des Associations du 5 septembre 2026.

Il est nécessaire de définir l'enveloppe budgétaire maximum à allouer pour le concours des maisons fleuries sur l'année 2026. Il est proposé de conserver l'enveloppe maximum de 700 €.

DÉLIBÉRATION

Il est également proposé le règlement de concours joint en annexe de la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,
- votent le montant de l'enveloppe allouée susvisé pour les récompenses du concours,
- approuvent le règlement du concours des Maisons Fleuries 2026,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉBAT

Mme VALETTE demande si le montant ne devrait pas être indiqué dans les décisions écrites ?

Mme RICARD propose qu'il soit indiqué « le montant de l'enveloppe allouée susvisé ».

OBJET : 2026/0629/070 : ÉDUCATION : DÉNOMINATION DES ÉCOLES PUBLIQUES.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que la dénomination des écoles publiques constitue une demande régulièrement exprimée depuis plusieurs années par les familles, les équipes éducatives et les élus.

Afin de répondre à cette attente, un groupe de travail associant élus municipaux, représentants des parents d'élèves et enseignants a été constitué. Ce groupe avait pour mission de proposer plusieurs binômes de noms permettant d'identifier l'école maternelle et l'école élémentaire tout en conservant une cohérence entre les deux établissements. Les propositions pouvaient notamment s'appuyer sur des personnages réels ou fictifs, des œuvres ou des éléments de l'imaginaire.

Les propositions retenues ont ensuite été soumises à une consultation citoyenne organisée du 22 février au 8 mars 2026. Cette consultation comprenait un vote ouvert à l'ensemble de la population ainsi qu'un vote spécifique destiné aux élèves des écoles concernées. Au total, 804 personnes ont participé à cette démarche.

À l'issue de cette consultation, la proposition composée des noms « La Canopée » et « Le Rouge-Gorge » est arrivée en tête des suffrages exprimés.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé de retenir ces dénominations pour les écoles publiques de la commune :

- École maternelle publique La Canopée,
- École élémentaire publique Le Rouge-Gorge.

Ces nouvelles dénominations pourraient faire l'objet d'une inauguration associant les enfants, les équipes éducatives et les familles au cours du quatrième trimestre 2026.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- approuvent ces dénominations pour les écoles publiques de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/071 : ÉDUCATION : CRÉDITS ALLOUÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2026.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que les crédits alloués aux écoles publiques ont pour objet de permettre aux équipes enseignantes de disposer d'une enveloppe budgétaire destinée à répondre aux besoins quotidiens des établissements et à soutenir la mise en œuvre des projets pédagogiques. Ils contribuent notamment au financement des fournitures scolaires, du matériel pédagogique, des ouvrages destinés aux bibliothèques scolaires ainsi que des consommables utilisés dans le cadre des activités menées avec les élèves.

Afin de maintenir le niveau de soutien accordé aux écoles publiques, il est proposé de reconduire la dotation de fonctionnement à hauteur de 59 € par élève.

Sur la base des effectifs retenus pour l'année scolaire 2025-2026, les crédits attribués s'élèveraient à 8 850 € pour l'école maternelle publique et à 17 050 € pour l'école élémentaire publique, soit un montant total de 25 900 €.

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- approuvent l'attribution de ces crédits de fonctionnement aux écoles publiques pour l'année 2026,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/072 : ÉDUCATION : FIXATION DU MONTANT DES COÛTS ÉLÈVES 2025.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que les écoles publiques de Melesse sont susceptibles d'accueillir des enfants résidant dans d'autres communes.

Conformément aux dispositions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, les communes de résidence peuvent être amenées à participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil. Il convient donc de déterminer chaque année le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2025, les coûts élèves établis par le Pôle Éducation s'élèvent à :

- 1 639,60 € pour un élève scolarisé en école maternelle publique,
- 367,36 € pour un élève scolarisé en école élémentaire publique.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- fixent les coûts élèves 2025 selon les montants précités,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉLIBÉRATION

DÉBAT

Mme VIROLLE demande quelle est l'évolution du montant des coûts élèves par rapport à l'année précédente ?

Mme LE MARCHAND propose de lui communiquer les chiffres ultérieurement car elle ne les a pas en séance.

Nota : Les « coûts élèves » depuis 2023 sont les suivants :

Coût élève	2023	2024	2025
École maternelle publique	1569,34	1663,94	1639,60
École élémentaire publique	354,22	309,71	367,36

OBJET : 2026/0629/073 : ÉDUCATION : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que l'école Saint-François est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'établissement pour les élèves domiciliés à Melesse. Cette participation est calculée sur la base des coûts élèves définis pour les écoles publiques de la commune et du nombre d'élèves melessiens scolarisés au sein de l'établissement.

Sur la base de 139 élèves scolarisés en maternelle et de 241 élèves scolarisés en élémentaire, le montant de la participation communale due à l'OGEC de Melesse pour l'année 2025 s'élève à 316 438,16 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- fixent le montant 2025 dû à l'OGEC de Melesse dans le cadre du contrat d'association à 316 438,16 €,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser cette participation par douzième,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/074 : ÉDUCATION : SUBVENTION 2026 AUX ÉCOLES DE MELESSE POUR L'ORGANISATION DE SORTIES ÉDUCATIVES ET PROJETS TRANSVERSAUX.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que la commune accompagne chaque année les établissements scolaires dans l'organisation de sorties éducatives et dans la mise en œuvre de projets transversaux à destination des élèves.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé de reconduire pour l'année 2026 une participation communale de 25 € par enfant melessien, correspondant à 21 € au titre des sorties éducatives et à 4 € au titre des projets transversaux.

Sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 225 € à l'école élémentaire publique, de 3 750 € à l'école maternelle publique, de 6 025 € à l'école élémentaire Saint-François et de 3 475 € à l'école maternelle Saint-François, soit un montant total de 20 475 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- approuvent l'attribution des subventions susvisées aux établissements scolaires pour l'année 2026,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0629/075 : ÉDUCATION : SUBVENTION AUX ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE).

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que la commune prend en charge chaque année les frais de cotisation et d'assurance à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) pour les écoles publiques de Melesse.

Pour l'année 2026, cette participation s'élève à 480 € pour l'école maternelle publique et à 810 € pour l'école élémentaire publique.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- approuvent la prise en charge de ces cotisations,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/076 : ÉDUCATION : SUBVENTION AUX ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ (USEP).

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que la commune prend en charge depuis 2023 les frais de cotisation et d'assurance à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) pour l'école élémentaire publique. Cette adhésion permet notamment à l'établissement de participer à des rencontres sportives départementales et de bénéficier de ressources pédagogiques et matérielles mises à disposition par l'association.

La commission a émis un avis favorable à la prise en charge de l'adhésion des 163 élèves concernés, correspondant à l'effectif réel de l'école, pour un montant de 1 025,06 €.

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- approuvent la prise en charge de cette adhésion pour l'année 2026,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/077 : ÉDUCATION : ÉCOLE DIWAN DE RENNES – PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que l'école Diwan de Rennes accueille un élève domicilié à Melesse scolarisé en maternelle.

Conformément aux dispositions applicables à l'enseignement bilingue en langue régionale et à la note préfectorale du 14 octobre 2021, la participation financière de la commune de résidence présente un caractère obligatoire.

Il est proposé de verser à l'école Diwan de Rennes une participation de 1 554 €, correspondant au coût élève appliqué par la Ville de Rennes pour la scolarisation d'un élève en école maternelle.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- approuvent le versement de cette participation,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0629/078 : ÉDUCATION : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ULIS DE LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que la commune de La Chapelle-des-Fougeretz accueille, au sein du dispositif ULIS de l'école publique Georges Martinais, un enfant domicilié à Melesse. À ce titre, elle sollicite la participation financière de la commune de résidence conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Afin de formaliser cette participation, une convention est proposée entre les deux communes. Celle-ci définit les modalités de calcul et de versement de la contribution communale au titre des frais de fonctionnement du dispositif ULIS. Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût moyen retenu pour un élève élémentaire est fixé à 479,52. La convention prévoit également les modalités de participation éventuelle aux frais de restauration scolaire.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- approuvent les termes de la convention de participation aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS de La Chapelle-des-Fougeretz,
- approuvent le versement de la participation correspondante,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS de La Chapelle-des-Fougeretz, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0629/079 : ÉDUCATION : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ULIS DE BETTON.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que l'école Raoul Follereau de Betton accueille, depuis la rentrée scolaire 2025, un enfant domicilié à Melesse au sein de son dispositif ULIS. À ce titre, la commune de Betton sollicite la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement liés à cette scolarisation.

Le courrier transmis par la commune de Betton rappelle les fondements réglementaires de cette participation et mentionne, à titre indicatif, un coût moyen départemental de 493 € par élève de cycle primaire pour l'année scolaire 2025-2026.

La commission a émis un avis favorable au principe de cette participation financière.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- approuvent le principe de la participation de la commune de Melesse aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS de Betton pour l'élève concerné,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/080 : ÉDUCATION : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN TIERS.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que, lors d'un temps d'accueil organisé par le service Enfance-Jeunesse, les lunettes d'un enfant ont été accidentellement détériorées à la suite de l'intervention d'un animateur dans l'exercice de ses fonctions.

DÉLIBÉRATION

Afin de permettre à leur enfant de disposer rapidement d'un nouvel équipement, les représentants légaux ont procédé au remplacement des lunettes et ont avancé les frais correspondants.

Compte tenu des circonstances de l'incident et de la responsabilité de la collectivité dans le dommage subi, il est proposé de prendre en charge le coût du remplacement des lunettes sur présentation de la facture acquittée par la famille. Le montant du remboursement s'élève à 68,40 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel Fily ne prenant pas part au vote,

- autorisent le remboursement de la somme de 68,40 € aux représentants légaux de l'enfant,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/081 : ÉDUCATION : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Madame Isabelle LE MARCHAND, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil municipal que la commune a mis en place en 2023 le dispositif « Argent de poche », destiné aux jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés à Melesse.

Ce dispositif permet aux jeunes de participer à des missions de proximité au sein des services municipaux pendant les vacances scolaires. Il poursuit plusieurs objectifs : favoriser la découverte du fonctionnement des services publics locaux, encourager l'engagement citoyen des jeunes, développer leur autonomie et leur permettre de bénéficier d'une première expérience au service de la collectivité.

Les missions réalisées donnent lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 15 € par demi-journée de 3 heures, versée par mandat administratif. Chaque jeune peut effectuer jusqu'à trois demi-journées consécutives, renouvelables trois fois dans l'année, soit un maximum de douze demi-journées par an. Pour l'année 2026, la commune prévoit la mise en place de 45 missions réparties sur les différentes périodes de vacances scolaires.

DÉLIBÉRATION

Conformément aux principes du dispositif, les jeunes ne sont pas recrutés dans le cadre d'un contrat de travail ; leur participation s'inscrit dans une démarche éducative et citoyenne formalisée par une convention signée avec la commune et, pour les mineurs, leur représentant légal.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », M. Jean-Michel FILY ne prenant pas part au vote,

- reconduisent le dispositif « Argent de poche » selon les modalités présentées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/082 : VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS À PROJET AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Vu la délibération n° 2017/2903/43 du Conseil municipal du 29 mars 2017, relative aux critères d'attribution et aux montants des subventions aux associations,

Vu la délibération n° 2018/1804/47 du Conseil municipal du 18 avril 2018, relative aux critères d'attribution et aux montants des subventions « anniversaires » aux associations,

Vu la délibération n° 2023/2211/112 du Conseil municipal du 22 novembre 2023, relative à l'approbation d'une convention avec l'association « Melesse à Travers les Âges »,

Vu la délibération n° 2024/2606/69 du Conseil municipal du 26 juin 2024, relative à l'approbation d'une convention avec l'association « Art et Culture Melesse »,

Vu la délibération n° 2025/0326/048 du Conseil municipal du 26 mars 2025, relative aux subventions municipales 2025 aux associations,

Vu la délibération n° 2026/0225/19 du Conseil municipal du 25 février 2026, relative aux subventions municipales 2026 aux associations,

Vu l'avis de la commission citoyenneté et solidarité en date du 3 février 2026,

Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 26 mai 2026,

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il existe deux types de subventions aux associations :

- les subventions d'aide au fonctionnement qui participent au fonctionnement global du projet associatif poursuivant un intérêt à caractère général,
- les subventions fléchées ou « à projet » qui contribuent à la mise en œuvre d'une action spécifique.

DÉLIBÉRATION

Les subventions d'aide au fonctionnement pour l'année 2026 ont été adoptée lors du Conseil municipal du 25 février 2026, de même que trois subventions à projet.

La nouvelle mandature doit se prononcer sur les demandes de subventions à projet.

La commission vie associative et patrimoine, réunie le 26 mai 2026, a proposé d'attribuer les subventions à projet suivantes :

Association	Projet	Proposition
Amicale Laïque	Organisation du gala de danse moderne à la salle Confluence à Betton	500€
Comité de jumelage	Voyage à Enguera	2 300€
Fusion Danse et Handicap	16 ^{ème} rencontre Grand Ouest de danse adaptée	500€
Trad'Awen	Organisation d'un Fest Noz	250€
Melesse à Travers les Âges	Organisation d'un spectacle sur la Révolution Française à Melesse	2 000€
Judo Club	Voyage au Sénégal	1 000€
Rugby Club	Organisation d'un tournoi	300€
Total		6 850€

Il est rappelé que le versement des subventions à projet a lieu une fois que les associations ont fourni les documents justifiant l'usage des sommes inscrites au budget prévisionnel des projets.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH),

- votent les subventions aux associations mentionnées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉBAT

M. LE ROCH demande quels sont les critères de sélection pour les attributions de subventions ? Il précise que cette demande a déjà été faite lors de la commission mais les documents demandés n'ont pas été transmis.

DÉLIBÉRATION

Mme GAPIHAN-LORET répond que les documents n'ont pas pu être réunis pour être transmis. Les décisions ont été prises afin de ne pas retarder le versement des subventions.

OBJET : 2026/0629/083 : CULTURE : TARIFICATION POUR LE SPECTACLE DE CIRQUE DU 15 NOVEMBRE 2026 PROGRAMMÉ DANS LE CADRE DE LA NUIT DU CIRQUE – PARTENARIAT AY-ROOP.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la décision du maire n° 44-2010 portant création de la régie « Manifestations »,
Vu l'avis de la commission vie associative et patrimoine en date du 26 mai 2026,

Considérant que ces recettes seront encaissées via la régie de recettes « Manifestations »,

Madame Guylène GAPIHAN-LORET, adjointe au Maire en charge de la vie associative et du patrimoine, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

La Ville de Melesse programme dimanche 15 novembre 2026 dans le cadre de la Nuit du Cirque deux représentations, à 14h30 et 16h30, du spectacle « Fratello » de la Compagnie Bêstfa.

Cette programmation de spectacle s'inscrit dans le cadre du partenariat avec Ay-Roop - Scène de territoire pour les arts de la piste, mis en place depuis 2018 à Melesse.

Les tarifs sont fixés par les communes qui encaissent les recettes générées.

Les spectacles pourront être précédés d'une première partie circassienne menée par une école de cirque locale ou une association œuvrant dans ce même domaine.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,
- fixent les tarifs de chacune des représentations comme suit :

- o 10 € : plein tarif (tickets B de la régie),
- o 7 € : tarif réduit pour étudiant.e.s, demandeur.euse.s d'emploi et 13-18 ans (tickets A de la régie),
- o 5 € : tarif enfant, jusqu'à 12 ans inclus (tickets D de la régie),

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2026/0629/084 : RESSOURCES HUMAINES : RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS VACATAIRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'arrêté du 11 octobre 1976 relatif aux cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 10 juin 2026,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que le statut de la Fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter une mission déterminée ne justifiant pas la création d'un emploi permanent.

Pour pouvoir recruter un vacataire, il existe trois conditions cumulatives :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- discontinuité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire étant recruté pour exécuter un acte déterminé, il est rémunéré pour cet acte et ne perçoit pas une rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat.

Le pôle Education Enfance Jeunesse fait occasionnellement appel à des agents recrutés sous contrat vacataire.

Ces agents remplissent des missions d'animation auprès des enfants ou des adolescents, pour les besoins des Centres de Loisirs sans hébergements. Ils viennent compléter les équipes constituées d'animateurs présents à l'année, en fonction du nombre d'enfants inscrits.

DÉLIBÉRATION

Il convient de redéfinir les forfaits de rémunération pour faciliter l'organisation du service et les indexer sur la valeur du SMIC.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- autorisent le recrutement d'agents vacataires,
- arrêtent les rémunérations forfaitaires selon les montants suivants à compter du 1^{er} juillet 2026, lesquelles évolueront en fonction de la valeur du SMIC,

Personnel d'encadrement vacataires	Montant brut
Forfait vacation 1/2 journée 4 heures	
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	49.24 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	51.70 €
Forfait vacation 1/2 journée 6 heures	
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	73.86 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	77.55 €
Forfait vacation journée 8 heures	
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	98.48 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	103.40 €
Forfait vacation journée 10 heures	
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	123.10 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	129.26 €
Forfait vacation avec nuit	
animateur stagiaire (BAFA ou équivalent) / non diplômé	160.03 €
animateur diplômé (BAFA ou équivalent)	168.03 €

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette question,
- abrogent les délibérations prises antérieurement à ce sujet.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉBAT

Mme LOIRAT énonce que dans un contexte où la sécurité des enfants est une priorité pour tous, le groupe « Synergie melessienne » aimerait savoir quelles sont les procédures mises en place par la commune concernant le contrôle d'honorabilité des intervenants qui exercent auprès des enfants dans le cadre des activités périscolaires. Ce contrôle est-il réalisé de manière systématique pour chaque intervenant ? Quelles sont les modalités concrètes de ce contrôle (à quel moment est-il effectué, est-il renouvelé, et par qui) ?

DÉLIBÉRATION

Mme LE MARCHAND répond que les intervenants concernés sont déclarés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs via la téléprocédure dédiée de l'État, permettant la réalisation des contrôles réglementaires d'honorabilité prévus par la réglementation. La collectivité procède, par ailleurs, aux vérifications administratives nécessaires lors du recrutement ou du recours à des intervenants, notamment par la demande d'un extrait de casier judiciaire lorsque cela est applicable. Ces dispositions contribuent à garantir que les personnes intervenant auprès des enfants remplissent les conditions requises pour l'exercice de leurs missions.

OBJET : 2026/0629/085 : RESSOURCES HUMAINES : RECOURS À L'APPRENTISSAGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L424-1,
Vu le Code du travail, et notamment les articles L6222-1 et suivants, D6222-1 et suivants et L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, expose aux membres du Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Deux apprentis sont actuellement accueillis au sein du pôle Education Enfance Jeunesse et du pôle Cadre de Vie et Environnement. Le premier contrat court jusqu'à janvier 2027 et le second se termine en juillet 2026.

Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026, au sein du pôle Cadre de Vie et Environnement :

- pour la préparation d'un diplôme de niveau Bac PRO à BP (Brevet Professionnel) dans le domaine de l'aménagement paysager, pour une durée de deux ans.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires, frais de formation et versement de la NBI pour le maître d'apprentissage seront inscrits aux budgets, étant précisé que le CNFPT contribue au coût d'apprentissage selon les modalités fixés par le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020.

DÉLIBÉRATION

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident de recourir à un contrat d'apprentissage dès la rentrée 2026 pour une durée de deux ans,
- décident de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets correspondants,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention.

PAS DE DÉBAT

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

OBJET : 2026/0629/086 : RESSOURCES HUMAINES : VŒU DU CONSEIL RÉGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, précise aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 € le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1 % à 0,9 %. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorent qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- adoptent le vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Affichée le : 06/07/2026

Reçue à la Préfecture le : 06/07/2026

DÉBAT

Mme VIROLLE souhaite avoir une explication sur le mécanisme.

M. FÉREY indique que les collectivités vont payer plus cher et les financements vont baisser pour développer, par exemple, des formations.

DÉLIBÉRATION

Question posée par les membres du groupe « Synergie melessienne »

Mme BOUTELOUP-AUFFRAY indique, comme évoqué le 18 mai 2026 en séance du Conseil municipal, que les membres du groupe « Synergie melessienne » souhaitent interroger Monsieur le Maire sur les frais liés au projet de construction d'une cuisine centrale qui s'élèvent à 146 000 €. Sauf erreur de leur part, ce projet n'a pas fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal. Monsieur le Maire pourrait-il exposer les grandes lignes de ce projet, notamment les besoins identifiés pour la commune, en particulier la capacité cible de la future cantine, le nombre de sites/écoles concernées, le choix du site d'implantation, l'estimation des coûts et les modalités de financements envisagées ? Serait-il également possible de leur communiquer l'étude de faisabilité de la cuisine centrale si elle est disponible ?

M. FÉREY répond que le projet de construction d'une cuisine centrale a été engagé en 2022 avec l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la société ALMA Consulting, chargée d'élaborer un programme technique et fonctionnel détaillé. Ce projet visait notamment à répondre aux problèmes de conformité soulevés par la DSV (direction des services vétérinaires) sur le bâtiment actuel, sous la menace d'une fermeture administrative si des travaux n'étaient pas réalisés.

L'opération porte sur la construction neuve d'une cuisine centrale sur un terrain d'une superficie de 2 500 m² situé rue de la Longueraie, dans la ZA des Landelles, à côté du centre technique municipal.

Le choix du site a été établi début 2025 et le programme a ensuite été arrêté au dernier trimestre 2025. Cela a permis d'engager la consultation pour rechercher une équipe de maîtrise d'œuvre (MOE), et retenir une équipe constituée de Michot Architecte, mandataire de l'équipe, de Process cuisine, (bureau d'études cuisine), de SIO (bureau d'études techniques) et de CDLP (économiste de la construction). Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 23 février 2026 pour un montant de 146 070 € HT.

Le dimensionnement de l'équipement répond à un besoin actuel de 900 repas par jour, qui peut être porté sans gros investissements supplémentaires (juste du matériel de cuisson à ajouter) à 1200 repas par jour en cas d'augmentation des effectifs dans les prochaines années. Ce besoin de 900 repas vient couvrir l'ensemble des effectifs des écoles melessiennes, publiques et privées, ainsi que les agents de la collectivité qui souhaitent prendre leurs repas à la cantine.

Des besoins complémentaires ont été étudiés en phase d'AMO, mais n'ont pas été retenus dans le programme : mutualisation avec des communes avoisinantes, portage de repas.

La surface utile envisagée dans le programme est de 480 m², pour une surface d'emprise (y-compris murs extérieurs) de 550 m².

DÉLIBÉRATION

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération se présente ainsi :

Travaux de construction	1 863 900 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	146 100 €
Honoraires autres études (OPC, CT, SPS, TOPO...)	45 000 €
Provisions pour révisions, avenants et aléas	300 000 €
Travaux d'aménagements extérieurs (non intégrés à la MOE)	25 000 €
Travaux de désamiantage et démolition (non intégrés à la MOE)	320 000 €
TOTAL HT	2 700 000 €
TOTAL TTC	3 240 000 €

Le financement du projet repose avant tout sur un autofinancement de la ville, sans recours à l'emprunt.

À ce stade du projet, les demandes de subventions n'ont pas encore été effectuées. La validation d'un Avant-Projet Détaillé, à l'automne prochain, permettra de figer le coût de l'opération et de solliciter les subventions. L'État, à travers la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, par fonds de concours, seront sollicités. Seule la DETR présente pour l'heure quelques garanties dans son attribution.

DEPENSES en € HT		RECETTES		
Travaux de construction	1 863 900 €	Commune de Melesse (Autofinancement)	82,22%	2 220 000 €
Etudes diverses (AMO, MOE, OPC, CT, SPS, ...)	191 100 €	Fonds de concours - CCVIA	10,00%	270 000 €
Provisions pour révisions, avenants et aléas	300 000 €	État - DETR	7,78%	210 000 €
Travaux hors marché MOE (démolition, terrassement, espaces verts)	345 000 €			
TOTAL HT	2 700 000,00 €			2 700 000,00 €

Le calendrier de l'opération a été défini pour permettre une mise en production de la cuisine centrale pour la rentrée scolaire de septembre 2028. La date de réception de l'équipement a été fixée à mai 2028 pour laisser du temps pour les levées de réserves et la prise en main par l'équipe de restauration.

DÉLIBÉRATION

Le planning se présente ainsi :

Ville de Melesse - Calendrier global prévisionnel		Durée	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26	janv-27	févr-27	mars-27	2ème trim 2027	3ème trim 2027	4ème trim 2027	1er trim 2028	avr-28	mai-28
DESIGNATION MOE	3 mois																							
ETUDES CONCEPTION	9 mois																							
DESIGNATION DES ENTREPRISES	3 mois																							
TRAVAUX	14 mois																							
RECEPTION																								

Livraison : mai 2028

Les études de maîtrise d'œuvre sont planifiées de mars à novembre 2026.

Le dépôt du permis de construire est prévu en septembre 2026. La phase de consultation des entreprises pour les marchés de travaux est planifiée de décembre 2026 à février 2027.

Les travaux de construction sont planifiés de mars 2027 à mai 2028, soit une durée de 14 mois.

Le programme technique détaillé (PTD) de l'opération peut être adressé aux conseillers municipaux, sur demande à formuler auprès du secrétariat du maire.

Questions posées par les membres du groupe « Melesse, notre Avenir »

M. LE ROCH demande si le passage de marchés concernant les achats alimentaires de la commune permet à la commune de s'inscrire dans les exigences de la loi EGalim et, tel que cela a été annoncé, d'augmenter la part du bio et du local dans les plats servis aux enfants des écoles ?

Mme LE MARCHAND répond que la commune poursuit une politique d'achat visant à renforcer progressivement la part des produits répondant aux critères de la loi EGalim, notamment les produits biologiques, de qualité et, lorsque cela est possible, les approvisionnements de proximité. Les marchés alimentaires contribuent avant tout à sécuriser les approvisionnements et à maîtriser les coûts, dans un contexte de forte évolution des prix des denrées. Ils permettent ainsi d'accompagner cette politique d'achat tout en garantissant des repas de qualité et équilibrés. Ils travaillent actuellement sur les spécificités de la nouvelle cuisine centrale afin d'avoir la possibilité de travailler sur ces produits. Des travaux sont également à venir pour l'identification des producteurs et interactions avec la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné sur ce sujet.

Mme VIROLLE constate que La Poste n'a toujours pas rouvert ses portes : qu'en est-il ? Quelles démarches ont pu être engagées pour restaurer ce service au bénéfice des Melessiens ?

M. FÉREY répond qu'il a repris contact avec le groupe La Poste. L'arrêt maladie de la personne qui devait venir travailler à La Poste de Melesse est prolongé. Il est peut-être possible qu'un autre agent soit détaché sur Melesse. Il ne peut en dire plus.

M. CORNIÈRE constate qu'une maison de l'îlot Saint-Germain est vendue, il demande quel est le projet associé à cette vente ?

DÉLIBÉRATION

M. FÉREY répond qu'il n'y a pas de projet prévu de la part de la commune. Cette bâtisse a été vendue à un couple.

Mme VALETTE demande, au regard des chaleurs historiques vécues récemment, quelles sont les actions qui seront mises en œuvre cette année pour agir contre le réchauffement climatique ?

M. LAGADEUC indique qu'à l'échelle de la commune, il est possible de mener deux types d'actions :

- l'atténuation, qui correspond à une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), il s'agit donc d'agir sur les causes de ce changement climatique,
- l'adaptation, qui permet d'adapter la ville afin d'être en mesure de vivre dans des conditions optimales en dépit de ce changement climatique, par exemple arriver à réduire les îlots de Chaleurs Urbains (ICU).

Agir contre le changement climatique correspond à l'atténuation, et sur ce volet, à l'échelle d'une commune, les possibilités d'agir sont réduites, mais comme les membres du groupe « Melesse, notre Avenir » ont pu le voir dans leur projet, différentes actions sont prévues mais ils ne peuvent pas en trois mois faire ce qui n'a pas été fait au cours de ces dernières années comme c'est le cas à l'échelle nationale. De plus, ils ne pourront pas bénéficier des moyens qu'il était possible d'avoir ces dernières années (le Fonds vert par exemple qui a été divisé par 3 voire 4).

Leur mode de fonctionnement n'est pas de se lancer dans des solutions qui n'auraient pas une cohérence les unes avec les autres et surtout sans avoir aussi la capacité de mesurer les effets de ces actions. Ils auront prochainement un bilan énergétique des bâtiments, ils ont fait le point avec le SDE 35 sur la consommation d'énergie pour les éclairages publics. Ils s'engagent aussi au sein de l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) au niveau du Conseil d'administration afin d'identifier les meilleures solutions pour la commune. M. LAGADEUC rappelle que le projet relatif aux cheminements doux a aussi pour objectif de réduire les GES et ils ne manqueront pas de solliciter les membres du groupe « Melesse, notre Avenir » à la rentrée en septembre.

Les actions immédiates prises pour se protéger des effets de la chaleur sont les suivantes :

- commande de ventilateurs passée dès la première vague de chaleur de fin mai à destination des écoles, du restaurant scolaire. Ces ventilateurs ont été livrés jeudi 25 juin (avec un peu de retard) et seront opérationnels à partir du 29 juin,
- ils étudient d'autres mesures rapides, simples et peu coûteuses à mettre en place, idéalement dès cet été au niveau des écoles (filtres sur les fenêtres, voiles/toiles d'ombrage en fibres de coco pour stopper le rayonnement solaire sur les vitres),
- pour pallier la problématique des cours de récréation et l'extension de l'école non végétalisée, ils vont entamer un travail sur la végétalisation de ces cours d'écoles.

Leurs actions seront plus nombreuses sur le volet de l'adaptation mais cela dépasse la demande du groupe « Melesse, notre Avenir ».

M. LAGADEUC conclue en disant que la lutte contre le changement climatique est un travail de long terme qui nécessite de la constance et une stratégie globale. Ils entendent avancer avec méthode, en associant les partenaires compétents et les habitants, afin de mettre en œuvre des actions concrètes, efficaces et durables au service de la commune, bien au-delà des mesures d'urgence de cet été.

DÉLIBÉRATION

M. FÉREY lève la séance du Conseil municipal et remercie.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h56.

DÉLIBÉRATION

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. – Période du 13 mai au 23 juin 2026

DÉCISIONS DIVERSES – Période du 13 mai au 23 juin 2026

Liées aux marchés publics :

Objet du marché public	Titulaire	Montant € HT	Durée	Date de signature du marché
Fourniture et livraison de viandes fraîches, produits surgelés et boissons Lot n° 1 - Viande de porc fraîche MARCHE A 003 / 2026-2028 du SCA	SIRF - DS Restau Team Ouest Distralis So Breizh	75 000,00 €	2 ans	20/05/2026
Fourniture et livraison de viandes fraîches, produits surgelés et boissons Lot n° 3 - Viande de bœuf, veau et agneau fraîche MARCHE A 003 / 2026-2028 du SCA	Bétail viande Pomona Passion Froid	50 000,00 €	2 ans	20/05/2026
Fourniture et livraison de viandes fraîches, produits surgelés et boissons Lot n° 5 - Viande de volaille fraîche MARCHE A 003 / 2026-2028 du SCA	Janzé volaille Volfrance	50 000,00 €	2 ans	20/05/2026
Fourniture et livraison de viandes fraîches, produits surgelés et boissons Lot n° 6 - Produits surgelés MARCHEA 003 / 2026-2028 du SCA	SIRF - DS Restau Pomona Passion Froid	50 000,00 €	2 ans	20/05/2026

DÉLIBÉRATION

Fourniture et livraison de viandes fraîches, produits surgelés et boissons Lot n° 7 - Produits surgelés bio MARCHE A 003 / 2026-2028 du SCA	Pomona Passion Froid	25 000,00 €	2 ans	20/05/2026
Fourniture et livraison de viandes fraîches, produits surgelés et boissons Lot n° 8 - Boissons sans alcool et peu alcoolisées MARCHE A 003 / 2026-2028 du SCA	PRO A PRO POMONA Episeurs Transgourmet	6 000,00 €	2 ans	20/05/2026
Fourniture et livraison de viandes fraîches, produits surgelés et boissons Lot n° 10 - Plats salades cuisinés frais MARCHE A 003 / 2026-2028 du SCA	SIRF - DS Restau Pro à Pro Frais	50 000,00 €	2 ans	20/05/2026
Fourniture et livraison de viandes fraîches, produits surgelés et boissons Lot n° 11 - viandes mixées fraîches MARCHE A 003 / 2026-2028 du SCA	SIRF - DS Restau Pomona Passion Froid	50 000,00 €	2 ans	20/05/2026
Locaux périscolaires de MELESSE : Remplacement de la toiture et du bardage	FERATTE	40 869,82 €	6 mois	29/05/2026
Hébergement du site internet et de la plateforme de concertation citoyenne	INOVAGORA	2 794,53 €	1 an reconductible 2 fois	04/06/2026

DÉLIBÉRATION

Assistance fonctionnelle et TMA du site internet de la Ville	INOVAGORA	1 490,40 €	1 an recon- ductible 2 fois	04/06/2026
--	-----------	------------	--------------------------------	------------

Décisions de non-préemption liées aux DIA :

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
72	09/01/2026	AH 177	10 Square de Cornouailles	453 m ²
73	02/03/2026	A 2420 A2485	ZA des Olivettes	1 996 m ²
74	29/01/2026	AN 46	12 Rue de Saint-Germain	2 028 m ²
75	10/02/2026	AN 31	11 Rue de Rennes	177 m ²
76	10/02/2026	AO 63	2 Allée des Tulipes	574 m ²
77	10/02/2026	E 2171	1 Lieu-Dit l'Epinette	1 077 m ²
78	10/02/2026	AE 126	6 Hameau de Marie Louise	1 008 m ²
01	02/03/2026	AM 472	16 Rue de l'Ile de Groix	253 m ²
02	26/03/2026	AP 255	4 Rue de la Mézière	440 m ²
03	26/03/2026	AN 156	20 Avenue Chateaubriand	540 m ²
04			En cours d'instruction	
05	26/03/2026	AN 44 AN 306	6 Rue de Saint-Germain	358 m ²
06	26/03/2026	A 2477	100 Rue de Montreuil	1 081 m ²
07	26/03/2026	E 2061	25 Rue Alain Colas	359 m ²

DÉLIBÉRATION

08	26/03/2026	AO 195	24 Rue de Montreuil	816 m ²
09	02/03/2026	AM 288	1 Impasse de l'Ile de Sein	2 270 m ²
10	26/03/2026	A 2568	Champ Courtin	312 m ²
11	26/03/2026	A 2569	Champ Courtin	252 m ²
12	26/03/2026	AO 26	11 Rue des Acacias	507 m ²
13	19/03/2026	AH 367	42 Rue de Montreuil	977 m ²
14	26/03/2026	AN 185	21 Rue Robert Surcouf	816 m ²
15	26/03/2026	AP 188	2 Rue Roger Vercel	2 803 m ²
16	11/05/2026	AH 330	46 Lieu Dit le Feuil	880 m ²
17	27/03/2026	AC 24	6280 Rue de la Perrière	2 000 m ²
18	30/04/2026	A 2415	Lieu Dit la Grande Cour	25 m ²
19	29/05/2026	AH 139	9 Rue du Chêne Droit	1 110 m ²
20	29/05/2026	AN 312	11 Rue des Guimonnières	418 m ²
21	11/05/2026	E 2330 E 2332	Lotissement Le Pre Garnier	450 m ²
22	11/05/2026	E 2330 E 2332	Lotissement Le Pre Garnier	439 m ²
23	11/05/2026	E 2330 E 2332	Lotissement Le Pre Garnier	391 m ²
24	29/05/2026	AO 276	36 Rue de la Pomme Chailleux	278 m ²
25			En cours d'instruction	
26			En cours d'instruction	

DÉLIBÉRATION

27			En cours d'instruction	
28			En cours d'instruction	
29	06/05/2026	AM 288	1 Impasse de l'Ile de Sein	2 270 m ²
30	11/05/2026	E 2332	Lotissement Le Pre Garnier	388 m ²
31	11/05/2026	E 2332	Lotissement Le Pre Garnier	326 m ²
32				
33				
34	29/05/2026	E 832	25 Lieu Dit la Grande Cour	1 000 m ²

Autres décisions :

N° décision	Date de l'acte	Objet	Référence
VC n° 2026-1	12/05/2026	Décision de virement de crédits en investissement du compte 2031 opération 0028 au compte 10226 du chapitre 10 pour un montant de 81 050 € pour le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement sur l'année 2022	COMPTABILITÉ

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal – séance du 29 juin 2026Liste des délibérations examinées par l'assemblée :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026 – Validé
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026 à 19h – Validé
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026 à 19h15 – Validé
• Délibération n°29062026-01-059 - examinée le 29 juin 2026 – Instances : Installation d'un nouveau conseiller municipal – Prend acte.
• Délibération n°29062026-02-060 - examinée le 29 juin 2026 – Urbanisme : ZAC du Feuil – Modification du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) (lots libres) – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°29062026-03-061 - examinée le 29 juin 2026 – Instances : Règlement intérieur du Conseil municipal – Adoption – 22 Voix POUR – 7 Voix CONTRE : Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE, M. Gilles LE ROCH, Mme Marion LOIRAT, M. Jean-Michel FILY et Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.
• Délibération n°29062026-04-062 - examinée le 29 juin 2026 – Urbanisme : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 – Avis de la commune – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°29062026-05-063 - examinée le 29 juin 2026 – Culture : Fondation du Patrimoine – Convention de souscription pour le financement d'un vitrail à l'église Saint-Pierre – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°29062026-06-064 - examinée le 29 juin 2026 – Culture : Financement d'un vitrail pour l'église Saint-Pierre – Convention avec Madame de La Roche Saint-André – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°29062026-07-065 - examinée le 29 juin 2026 – Finances : Budget principal 2026 – Adoption du budget supplémentaire – 25 Voix POUR – 4 Voix CONTRE : Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH.
• Délibération n°29062026-08-066 - examinée le 29 juin 2026 – Finances : Tarifs 2027 appliqués pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°29062026-09-067 - examinée le 29 juin 2026 – Administration générale : Règlement de mise à disposition des salles, équipements et matériel communal – 25 Voix POUR – 4 ABSTENTIONS : Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH.
• Délibération n°29062026-10-068 - examinée le 29 juin 2026 – Administration générale : Cautionnement pour la mise à disposition des salles municipales – 25 Voix POUR – 4 ABSTENTIONS : Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH.

DÉLIBÉRATION

• Délibération n°29062026-11-069 - examinée le 29 juin 2026 – Administration générale : Concours des Maisons Fleuries 2026 – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°29062026-12-070 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Dénomination des écoles publiques – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-13-071 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Crédits alloués aux écoles pour l'année 2026 – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-14-072 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Fixation du montant des coûts élèves 2025 – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-15-073 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-François au titre du contrat d'association – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-16-074 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Subvention 2026 aux écoles de Melesse pour l'organisation de sorties éducatives et projets transversaux – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-17-075 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Subvention aux écoles publiques pour la prise en charge de l'Office Central de Coopération à l'École (OCCE) – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-18-076 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Subvention aux écoles publiques pour la prise en charge de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-19-077 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : École Diwan de Rennes – Participation financière à la scolarisation des élèves – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-20-078 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Convention de participation aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS de La Chapelle-des-Fougeretz – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-21-079 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Participation de la commune de Melesse aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS de Betton – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.
• Délibération n°29062026-22-080 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Remboursement de frais engagés par un tiers – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel Fily.

DÉLIBÉRATION

• Délibération n°29062026-23-081 - examinée le 29 juin 2026 – Éducation : Dispositif argent de poche – 28 Voix POUR – 1 élu ne prend pas part au vote : M. Jean-Michel FILY.
• Délibération n°29062026-24-082 - examinée le 29 juin 2026 – Vie associative : Subventions à projet aux associations locales – 25 Voix POUR – 4 ABSTENTIONS : Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH.
• Délibération n°29062026-25-083 - examinée le 29 juin 2026 – Culture : Tarification pour le spectacle de cirque du 15 novembre 2026 programmé dans le cadre de la Nuit du Cirque – Partenariat Ay-Roop – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°29062026-26-084 - examinée le 29 juin 2026 – Ressources humaines : Rémunération des animateurs vacataires – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°29062026-27-085 - examinée le 29 juin 2026 – Ressources humaines : Recours à l'apprentissage – Unanimité (29/29 Voix).
• Délibération n°29062026-28-086 - examinée le 29 juin 2026 – Ressources humaines : Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 – Unanimité (29/29 Voix).

DÉLIBÉRATION**Les membres du Conseil municipal présents :**

M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Maël GOUTTEBARGE - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

Le Président de séance,**Yves FÉREY, Maire****La Secrétaire de séance,****Marie-Christine JOLIET**